



POINT INFO Protection Sociale

Le reste à charge zéro, c'est quoi ?

Le décret d'application de la réforme du reste à charge zéro, mettant en place un remboursement à 100% des complémentaires santé et de l'Assurance maladie pour certaines dépenses liées à l'optique, la dentition ou à l'audition, a été publié le 12 janvier au Journal officiel. A partir du 1er janvier 2020, tous les contrats "responsables" des mutuelles, qu'ils soient souscrits ou renouvelés, intégreront ce RAC zéro pour les soins optiques et dentaires. Il faudra attendre une année supplémentaire, soit le 1er janvier 2021, pour les aides auditives.

Le contexte

Selon le Ministère de la Santé, le reste à charge aujourd'hui s'élève à :

- ✓ 53% sur les aides auditives
- ✓ 43% sur les prothèses dentaires
- ✓ 22% sur l'optique

Le reste à charge, c'est la différence entre la dépense engagée et le remboursement (sécurité sociale + complémentaire santé).

La réforme consiste donc à supprimer les sommes qui restent à votre charge pour les prothèses dentaires, les lunettes et les aides auditives qui rentrent dans le cadre des « paniers 100% santé » définis par les pouvoirs publics.

Pour atteindre cet objectif, deux actions seront conjointement mises en place :

- Un plafonnement des tarifs des soins concernés
- Une obligation de prise en charge par la complémentaire santé à hauteur de ces plafonds.

La réforme devrait progressivement entrer en vigueur à partir de 2019 et les restes à charge diminueront graduellement.

Le panier 100% santé optique sera garanti au **1er janvier 2020** et les paniers 100% santé dentaire et audiologie le seront au **1er janvier 2021**.

Le 100% Santé en OPTIQUE

Le panier **OPTIQUE 100 % SANTÉ** sera constitué de :

- Un choix minimum de 35 montures pour adultes, dont 17 modèles différents, avec un prix inférieur ou égal à 30 €
- Un choix minimum de 20 montures pour enfants avec un prix inférieur ou égal à 30 €
- L'ensemble des corrections visuelles est concerné
- Les verres comporteront des traitements anti-rayures, anti-UV, anti-reflet, et seront amincis
- Le plafond de prise en charge des montures par l'AMC sera ramené à 100 € au lieu de 150 € actuellement dans le cadre des contrats responsables.
- Il sera créé de nouvelles consultations de prévention prises en charge à 100 % avec un bilan visuel (8/9 ans, 11/13 ans et 15/16 ans).

Vous resterez toujours libres de choisir un équipement optique hors du panier 100% santé. Mais l'opticien garde une totale liberté tarifaire et les remboursements de la Sécurité sociale seront diminués.

Vous aurez également la possibilité de panacher entre les 2 offres (un équipement pourra être composé de verres et de monture appartenant à des classes différentes).

Le 100% Santé en DENTAIRE ?

Concernant les prothèses dentaires, la réforme s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les couronnes et les bridges. Et, elle s'élargira à l'ensemble des autres prothèses à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le panier **DENTAIRE 100% SANTÉ** comprend les mesures suivantes :

- Couronnes céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{ère} prémolaire), couronnes céramique monolithique zircons (incisives et canines), couronnes métalliques toute localisation
- Inlays core et couronnes transitoires
- Bridges céramo-métalliques (incisives et canines), bridges full zircon et métalliques toute localisation, prothèses amovibles à base résine

Le 100% Santé en AUDIOPROTHESE

L'objectif est de réduire progressivement le reste à charge avec une première étape dès 2019.

Une mise en place progressive de prix limités de vente dès 2019 qui diminueront par palier :

- 1 330 € en 2019
- 1 100 € en 2020
- 950 € en 2021

La base de remboursement de la Sécurité sociale évoluera dans le même temps.

Actuellement, la BR est à 200 € → en 2021, la BR sera à 400 €

Le panier **AUDIOPROTHESE 100% SANTÉ** comprend les éléments suivants :

- Tous les types d'appareils : contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire
- 12 canaux de réglage permettant de raccorder la correction au trouble auditif
- 30 jours minimum d'essai avant l'achat
- 4 ans de garantie
- 3 options à choisir parmi les suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie $\geq 6\ 000$ Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération
- Un suivi au moins une fois par an pour adapter en continu le réglage de l'appareil



Pour tout renseignement complémentaire, les équipes du Groupe AESIO sont à votre disposition !
N'hésitez pas à contacter **Alexandra DAVID** au 06.12.54.44.47
ou alexandra.david@aesio.fr – www.aesio.fr